



Fusion... ...non contrôlée!

Vous aimiez les corps communs, vous adorerez les fusions pluri-ministérielles et interministérielles....

Les fusions 2007/2009 ne sont toujours pas digérées, il suffit de regarder le secrétariat général bégayer à chaque CAP, constater son incapacité à répondre sur l'indemnitaire commun ou à appliquer les nouvelles grilles indiciaires pour les Secrétaires Administratifs. Pourtant, la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) nous technocratise déjà de nouvelles fusions...

En 2007, il y avait 705 corps composés parfois de quelques agents. En 2009 il en restait 380. D'ici à 2015, ils veulent *fermer (par fusion ou extinction) 150 corps supplémentaires* dans la Fonction Publique de l'État et ramener ainsi le nombre de corps à 230 par:

1/ **Rapprochements « traditionnels »*** par mise en extinction ou intégration dans un corps dont les membres restent gérés par un seule autorité ministérielle et l'exemple donné est : corps enseignants à « petits effectifs » relevant de différents ministères... Les PT comptez vous...

2/ **Création de corps interministériels à gestion ministérielle (CIGeM)** bel acronyme pour les Attachés, les SA, les AA et les « personnels sociaux (?) » soit une soixantaine de corps concernés!

3/ **les rapprochements pluri-ministériels** qui s'inspireront des CIGeM avec gestion par les ministères d'affection si le nombre d'agents le permet (ex: ingénieurs!) mais avec un ministère gestionnaire (« chef de file ») du statut et des CAP interministérielles pour les plus petits corps. Lorsqu'un corps ministériel adhère à un corps interministériel, l'adhésion entraîne disparition du corps.

Sur la méthode, les fusions ministérielles et pluri-ministérielles seront pilotées par les ministères concernés (ex. les greffiers) et les fusions interministérielles (filiales administratives et sociales) pilotées directement à Bercy, puis déclinées.

Sur l'organisation : il est question de regrouper les corps en 3 filières: administratives, techniques, sanitaire et sociale. L'objectif est de créer UN corps par catégorie (A,B,C,).

Sur les échéances, pour les Attachés et la filière sociale, les décrets doivent être bouclés à la fin du 1er semestre 2011. Fin janvier 2011, chaque ministère devra avoir transmis son calendrier prévisionnel des fusions! Le sort des personnels technique est à l'arbitrage de Fillon au cours du 1er trimestre 2011.

le CIGeM : késako?

Le Premier ministre est l'autorité statutaire de ces corps. Mais, l'intégralité des actes de gestion sont délégués aux ministres si les effectifs sont suffisants, sinon à plusieurs ministres. La nature et le niveau de délégation des actes de gestion peuvent être différents lorsque les lignes hiérarchiques de déconcentration sont distinctes. C'est la théorie des « Silos » parmi lesquels sont désignés comme têtes de file: les Préfets, les Recteurs, les Agences Régionales de santé, les Cours d'appel/SAR... Ceux-ci sont chargés du quotidien des agents.

Ces silos sont liés au degré de déconcentration d'un ministère. Si le ministère est très déconcentré (Éducation Nationale par exemple) les autorités régionales ont beaucoup de pouvoir. Ailleurs, les bases Défense par exemple, ne sont pas déconcentrées : tout dépend du niveau ministériel. Ailleurs enfin, avec la création des directions interministérielles dans les préfetures, il peut exister des CAP locales interministérielles pour qu'un agent change de Direction...

Un avis sur le fonctionnement de ces corps a été demandé au Conseil d'État (AG des 29/29 mai 2009 délibération N°382741) qui a eu la bonne idée de préciser que corps commun impliquait indemnitaire commun.

L'état a donc 5 ans pour égaliser l'indemnitaire! La justice n'a pas encore réussi depuis 2 ans à mettre à niveau l'indemnitaire des corps communs.

Selon nos informations, la DGAFP comptent remplacer le système de primes actuel par un système de primes modulables sur le modèle de la PFR(PerFormance-Résultat) – déjà mis en place pour les Attachés – afin de parvenir à cet « indemnitaire unique » sans rien dépenser.

La PFR dépend du poste occupé – (on est beaucoup plus payé en centrale que dans les territoires sous prétexte de plus de responsabilité par exemple) et de la soumission au chef (qui est toujours d'une grande rigueur et connu pour son sens inné de la justice et de l'équité comme chacun en fait l'expérience tous les jours)... Elle rend donc la lecture de cette « égalité » voulue par le Conseil d'État purement formelle... Le salaire réel changera tous les quatre matins à la hausse ou à la baisse selon l'humeur du chef...

Recrutement : *Les règles générales d'accès au corps sont identiques. Possibilités de concours mutualisés entre ministères (épreuves communes qui peuvent être adaptées). Possibilités de créer de spécialités (un ingénieur météo peut difficilement travailler à concevoir les routes et inversement).*

Promotion interne : *les règles sont interministérielles, ce sont les même ratios entre promus et promouvables sur toute la Fonction Publique. Les cas de dérogation pour un ministère reposent sur des critères objectivés (démographie du corps, besoins particuliers d'un ministère?) avec accord Budget et DGAFP. Les réductions d'ancienneté seront unifiées, l'évaluation n'aurait de conséquences que sur la prime!*

Mutations : *les CAP ministérielles précèderaient le mouvement interministériel. Le détachement n'est plus possible, la mutation devient la règle ce qui a 2 conséquences:*
1/ fin du droit à réintégration dans l'administration d'origine.
2/ fin de la capacité à limiter dans le temps, l'accueil d'un agent.

Vous l'avez compris, la part du dialogue social dans ce processus est de pure forme, pour ne pas dire de façade!

La CGT réaffirme qu'elle n'a pas d'opposition de principe à des corps plus larges, même interministériels pour autant que les missions soient homogènes. Elle demande que pour le moment, on maintienne l'existence de corps ministériels à statut interministériel en facilitant la mobilité entre les corps et en harmonisant, par le haut les différences de gestion non justifiables : indemnitaire par exemple.

La CGT demande que le Secrétariat Général du Ministère de la justice nous fasse connaître les projets qu'il rend au Premier Ministre.

La CGT demande que les représentants des personnels puissent négocier réellement les conditions de fusions des corps et les conséquences pour les personnels.

L'avenir des personnels n'est pas réservé à quelques technocrates, c'est l'affaire de TOUTES et de TOUS...

** les passages en italique sont copiés-collés de 2 « power-point » DGAFP celui spécial pour syndicat qui est techno++ et celui pour les RH (plus direct) parvenu « par hasard » à la CGT.*